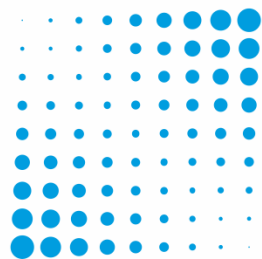




PATRIK FOUVY

Directeur du service paysage et des forêts canton de Genève - Office cantonale de l'Agriculture et de la nature

La vision d'un canton-ville sur le rapport entre ville et forêt, nouveau plan directeur



LA VISION D'UN "CANTON VILLE" SUR LE RAPPORT ENTE VILLE ET FORÊT

DE LA PLANIFICATION FORESTIÈRE À L'URBANISME FORESTIER

- **OÙ TROUVER DES APPUIS ?**
- **QUELLES PISTES OUVRIR ?**
- **COMMENT LES OUVRIR ?**
- **...**



BREF RAPPEL DES BASES LÉGALES

Loi sur l'aménagement du territoire LAT

Art. 3 Principes régissant l'aménagement

1 Les autorités chargées de l'aménagement du territoire tiennent compte des principes suivants.

2 Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:

b. de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage;

e. de maintenir la forêt dans ses diverses fonctions.

Art. 18 Autres zones et territoires

3 L'aire forestière est définie et protégée par la législation sur les forêts.

Loi sur les forêts

Art. 1 But

1 La présente loi a pour but:

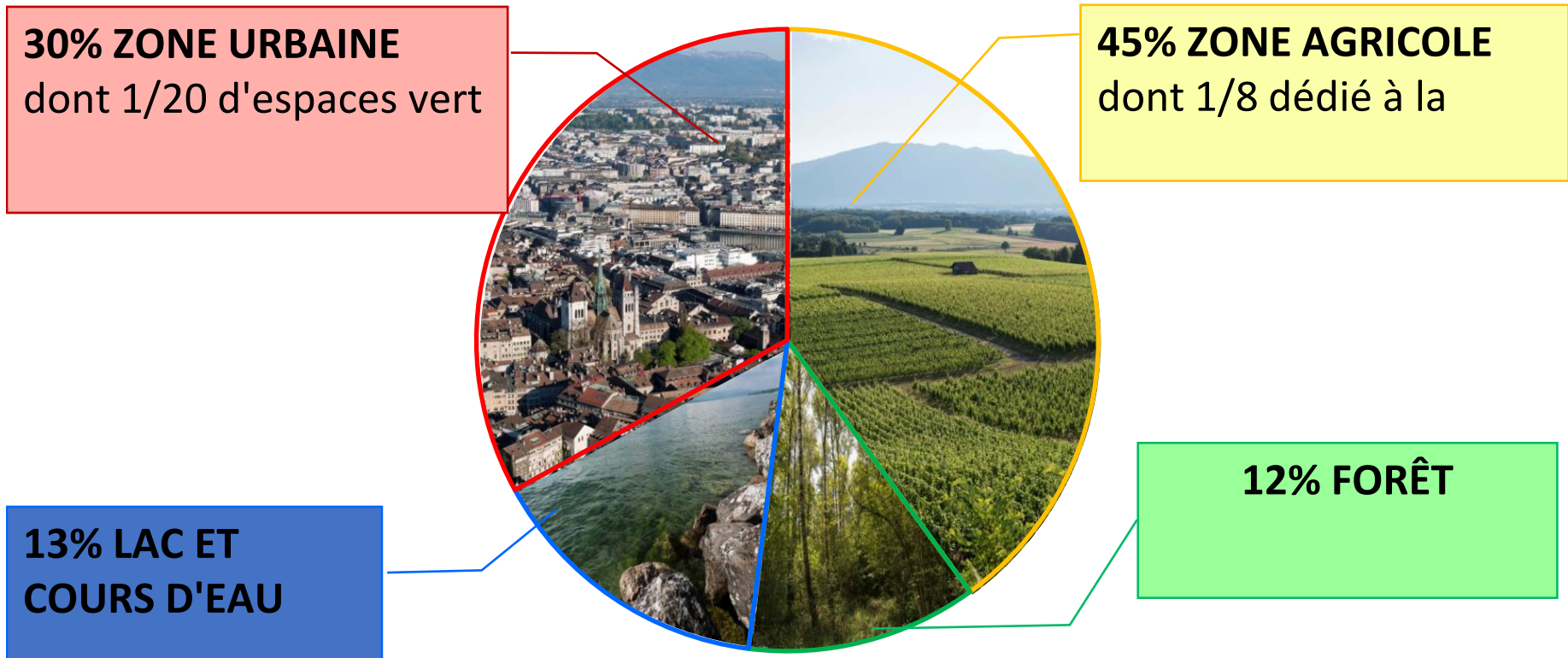
- a. **d'assurer la conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique;**
- b. de protéger les forêts en tant que milieu naturel;
- c. de **garantir que les forêts puissent remplir leurs fonctions**, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt);

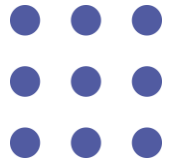
Art. 27 Plan directeur forestier

¹ Le plan directeur forestier vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à **assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.**

² Il décrit en particulier **les orientations assignées à la forêt** sur la base de la **délimitation des fonctions prioritaires** et contient les principes en matière de gestion.

GENÈVE UN LABORATOIRE À CIEL OUVERT

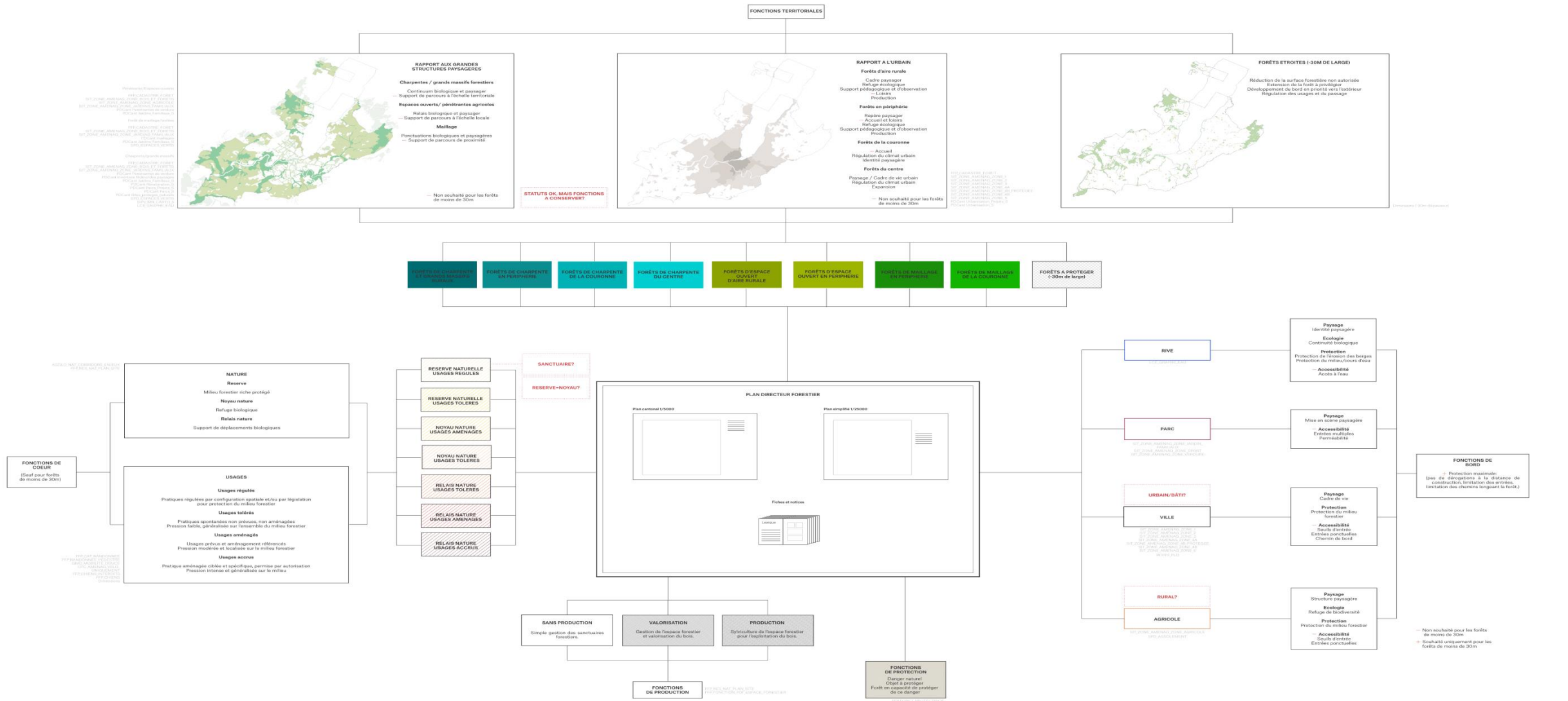




INITIALISATION DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION

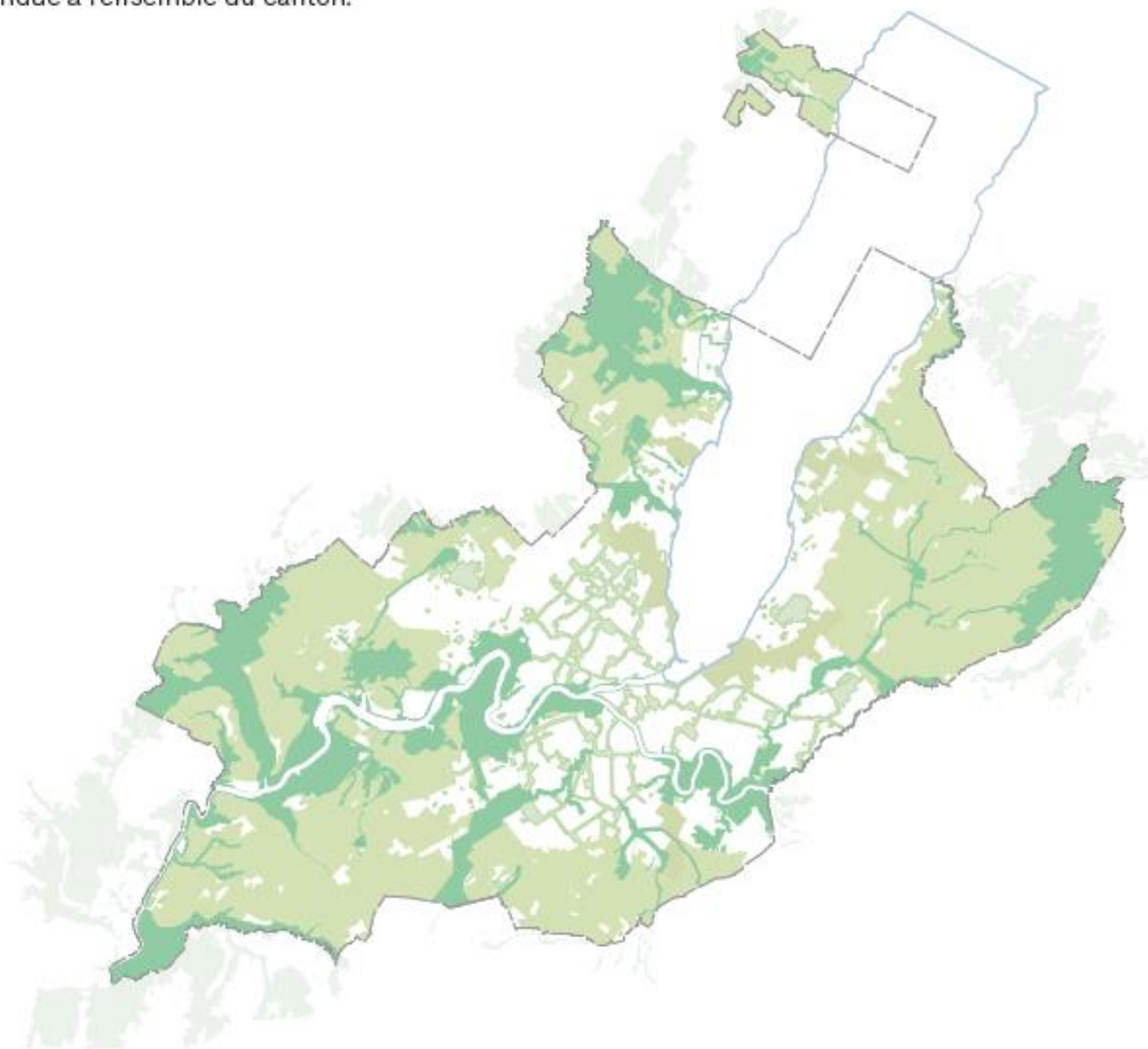
- Quels rôles joue de la forêt dans le tissu bâti ?
- De quelle manière assurer l'évolution de la forêt urbaine au profit de la population et de la biodiversité ?
- Faute de reconnaissance, les petits éléments boisés sont souvent considérés comme des nuisances !
- Les outils de l'architecture du paysage et de l'urbanisme, permettent-ils de définir une place adéquate pour la forêt dans les projets urbains ?

Structurons le territoire



CLEF DE LECTURE N°1 : LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Dans un premier temps, nous avons replacé les forêts dans les grandes structures paysagères développées dans les planifications urbanistiques cantonales et d'agglomération. Cette classification a ensuite été étendue à l'ensemble du canton.





PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030
Carte n°3 - Espaces verts et publics
Annexe aux fiches A10 et A11

ESPACES VERTS, ESPACES PUBLICS

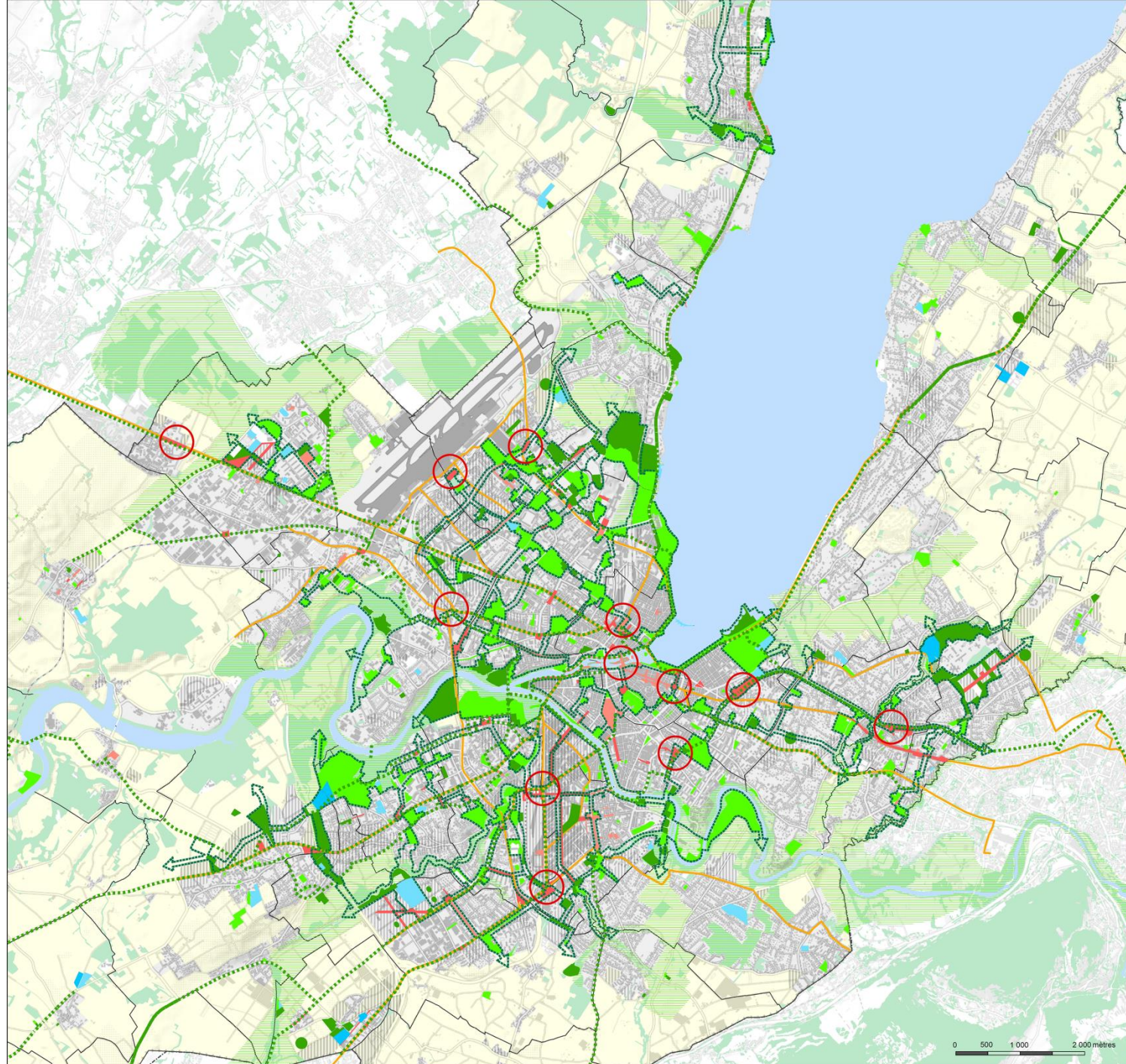
Données
de base

Contenu du
plan directeur

- Parcs publics, aires de détente, cimetières
- Espaces publics, mails
- Espaces sportifs ouverts
- Pénétrantes de verdure
- Axes verts structurants
- Voies urbaines structurantes
- Liaisons structurantes de mobilité douce
- Espace agricole
- Espaces publics d'importance cantonale
autour des interfaces de transports

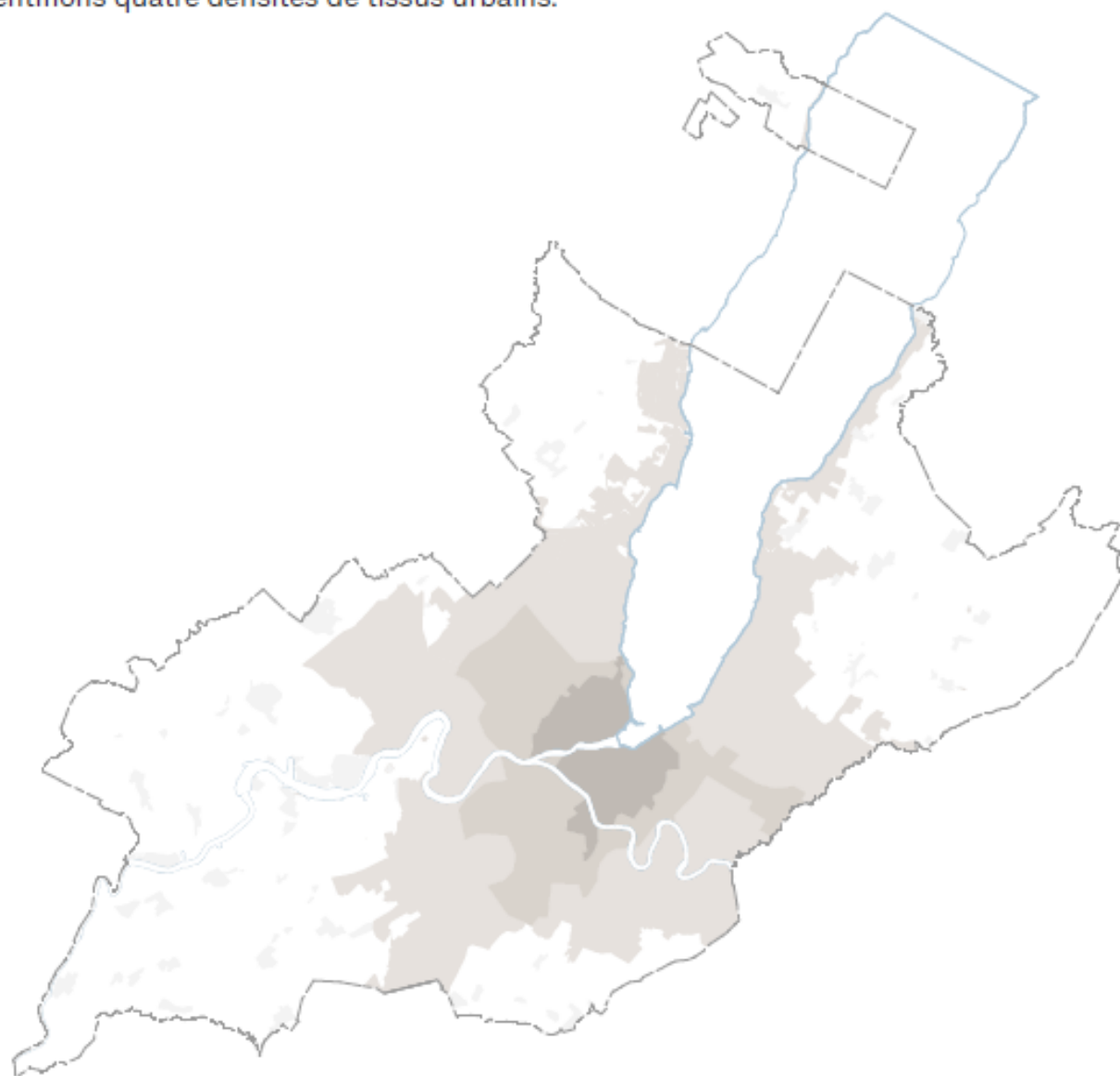
URBANISATION ACTUELLE ET FUTURE

- Zones urbaines existantes
- Périmètres de renouvellement, de densification
ou d'extensions urbaines

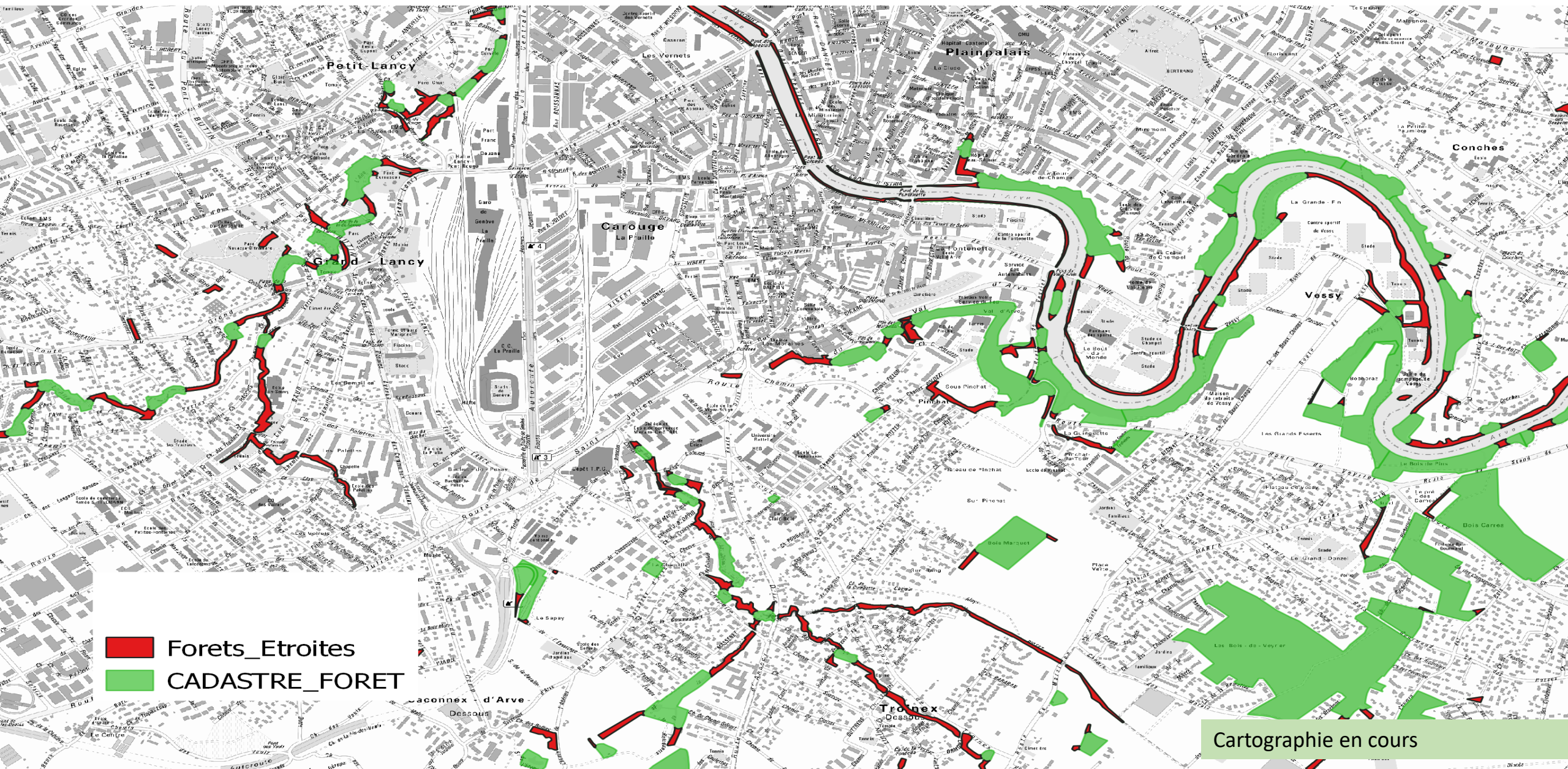


CLEF DE LECTURE N°2 : LES DENSITÉS DE TISSUS URBAINS

L'aire urbaine de Genève s'est développée à partir d'un noyau de tissu ancien type médiéval. Elle s'est ensuite étendue à partir de ce noyau par couronnes successives. Nous identifions quatre densités de tissus urbains.¹



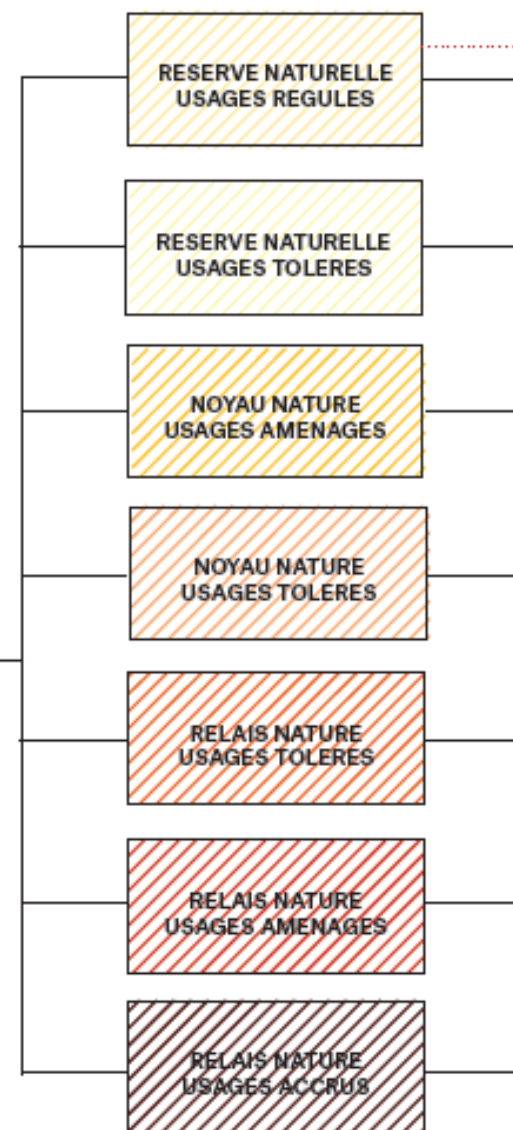
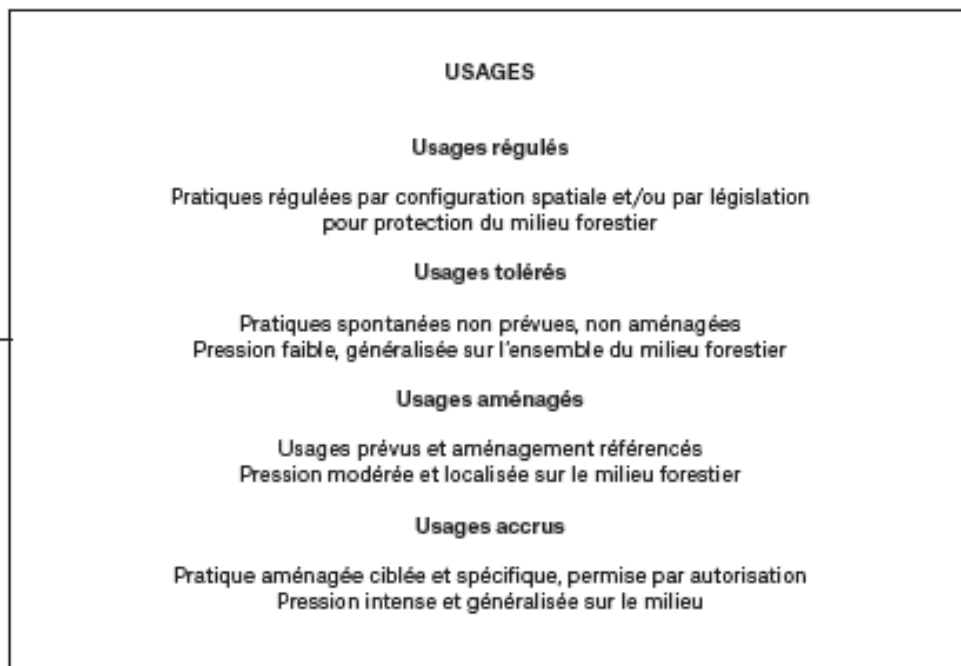
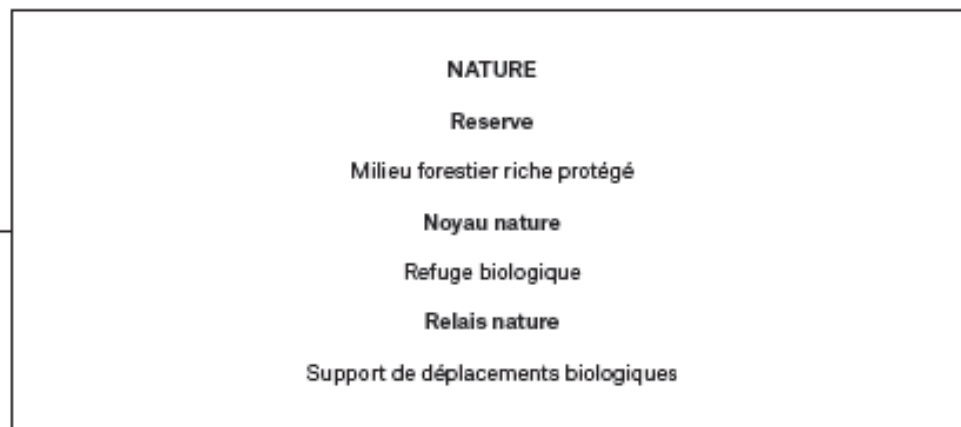
350 ha de forêts étroites < 40m



AGGLO_NAT CORRIDORS ENJEUX
FFP_RES_NAT_PLAN_SITE

**FONCTIONS DE
COEUR**
(Sauf pour forêts
de moins de 30m)

FFP CAT RANDONNEE
FFP RANDONNEE PEDESTRE
GMO MOBILITE DOUCE
OTC AMENAG VELO
UNIQUEMENT
FFP CHIENS INTERDITS
FFP CHIENS
Dimensions



SANCTUAIRE?

RESERVE=NOYAU?

Biodiversité forestière



Diversité des milieux en
faveur des espèces et
promotion du bois mort



Convention pour la Diversité Biologique

Objectifs d'Aichi

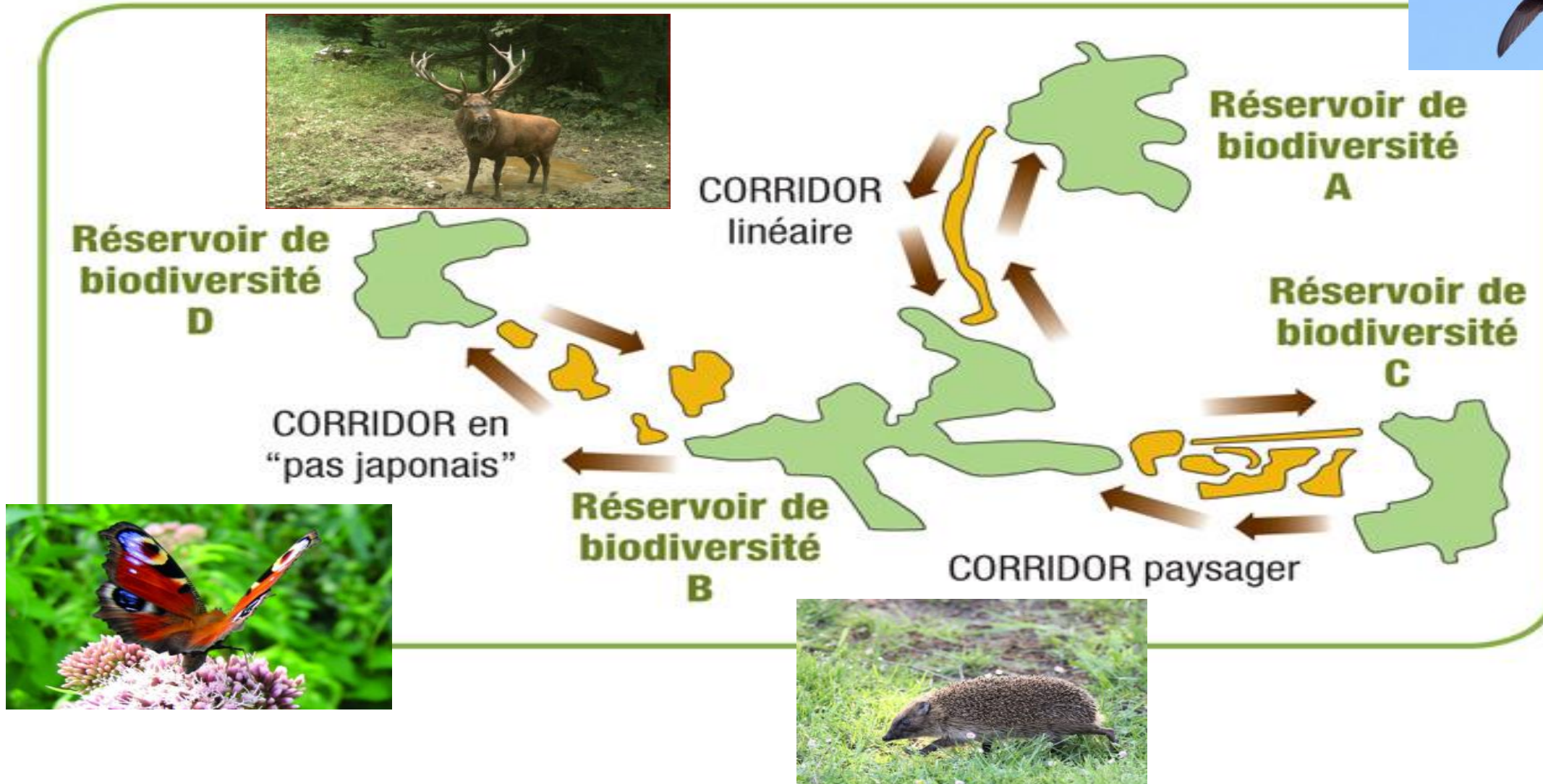
But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique



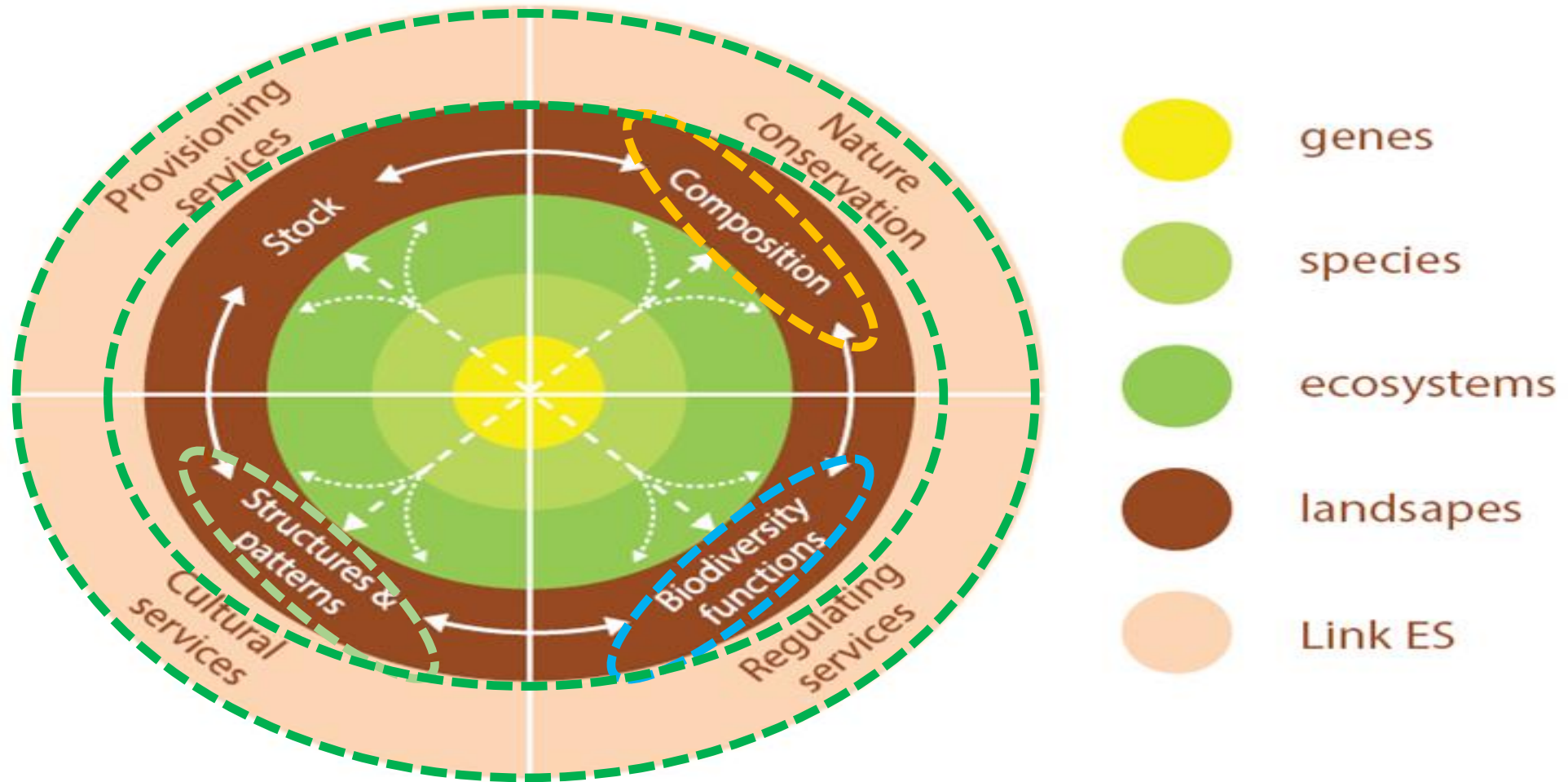
Objectif 11

D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

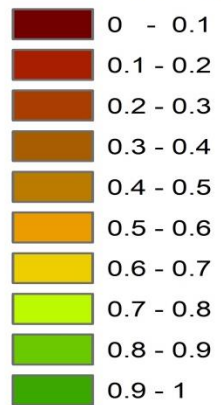
Principe de l'infrastructure écologique



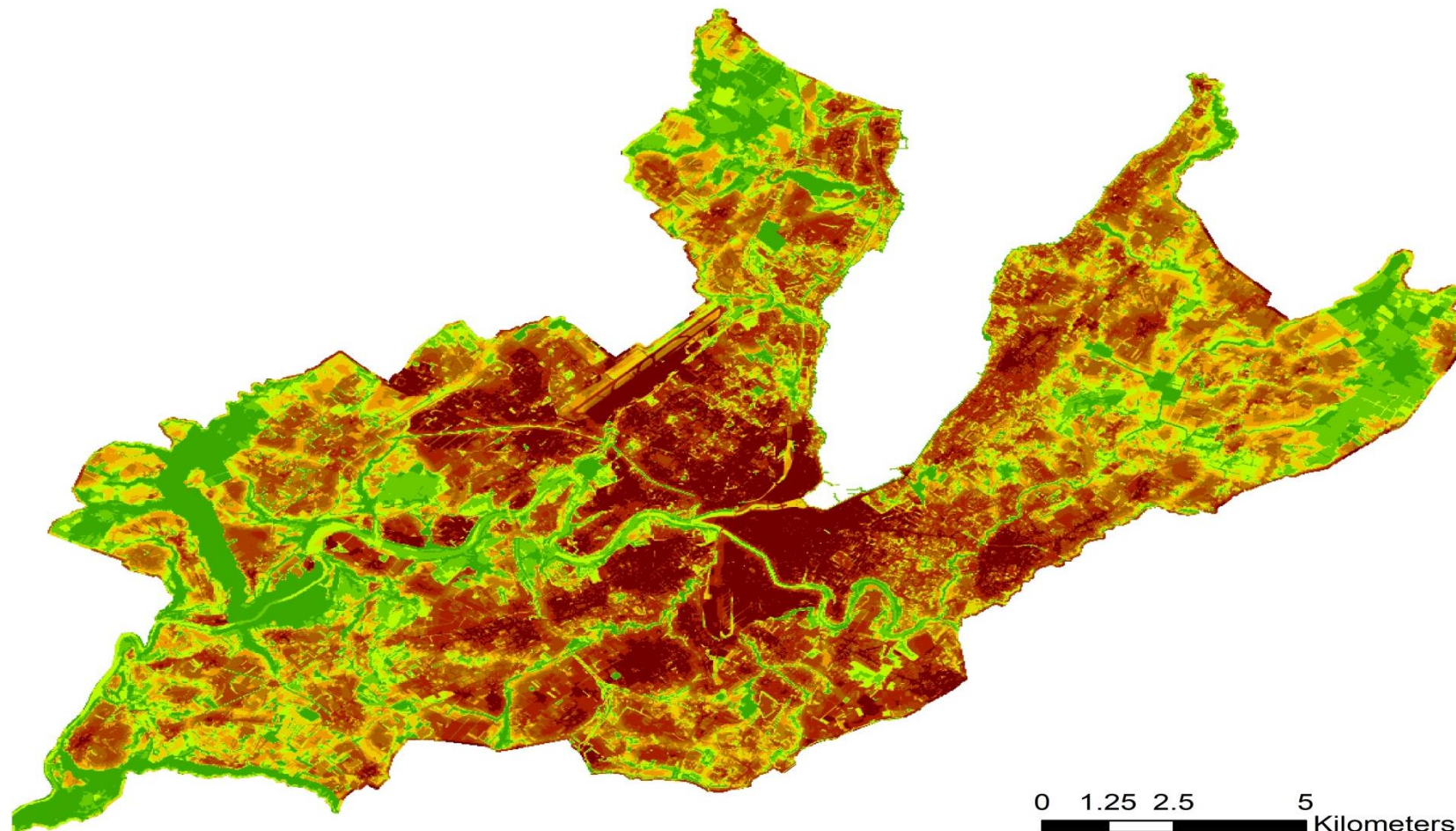
Infrastructure écologique



Zonation Priority

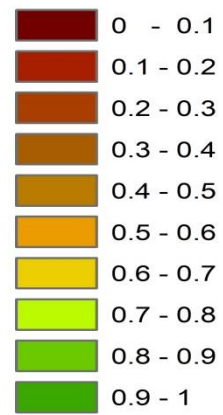


Infrastructure écologique cantonale

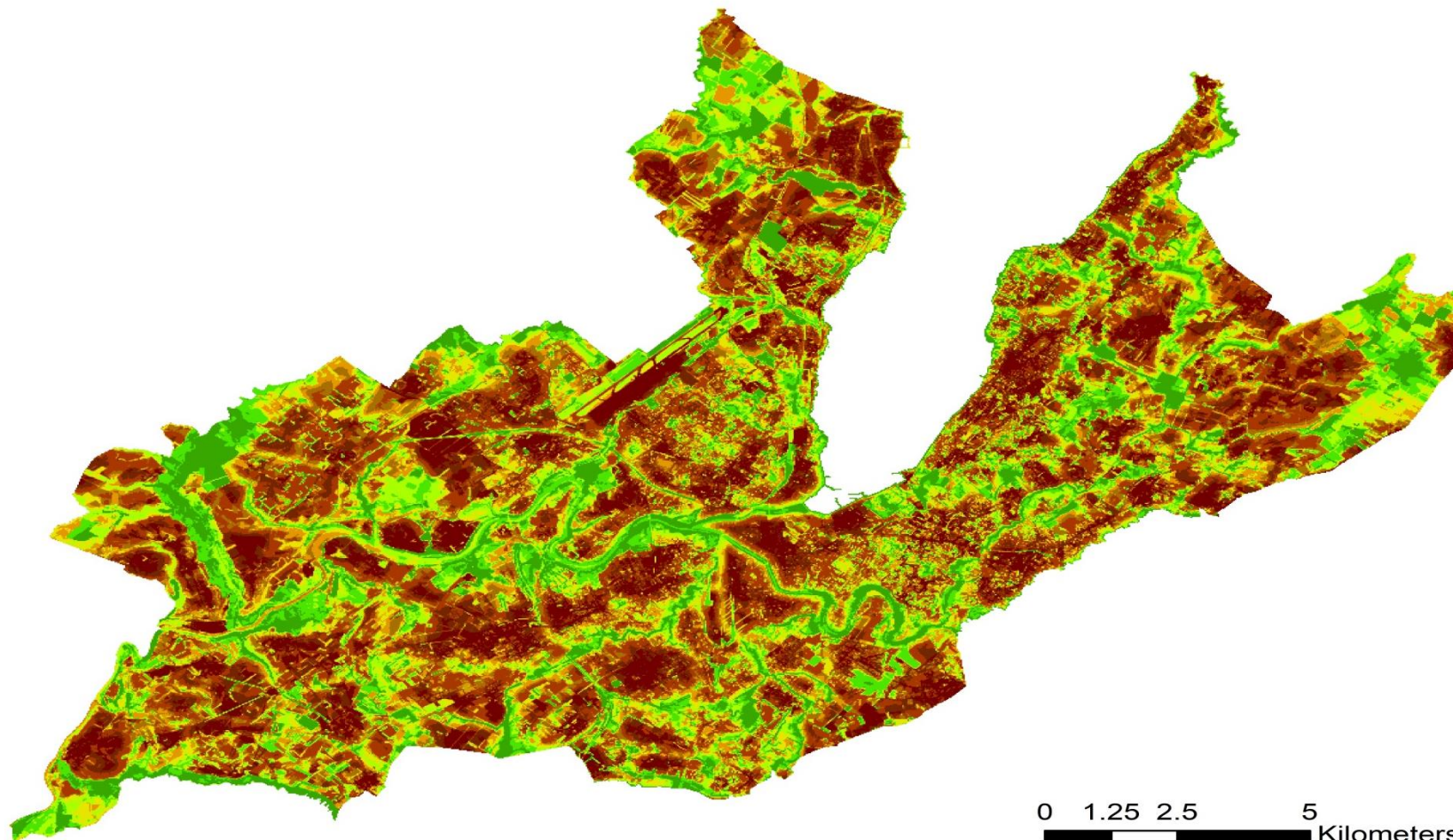


best_30_commune_20190701

Zonation Priority



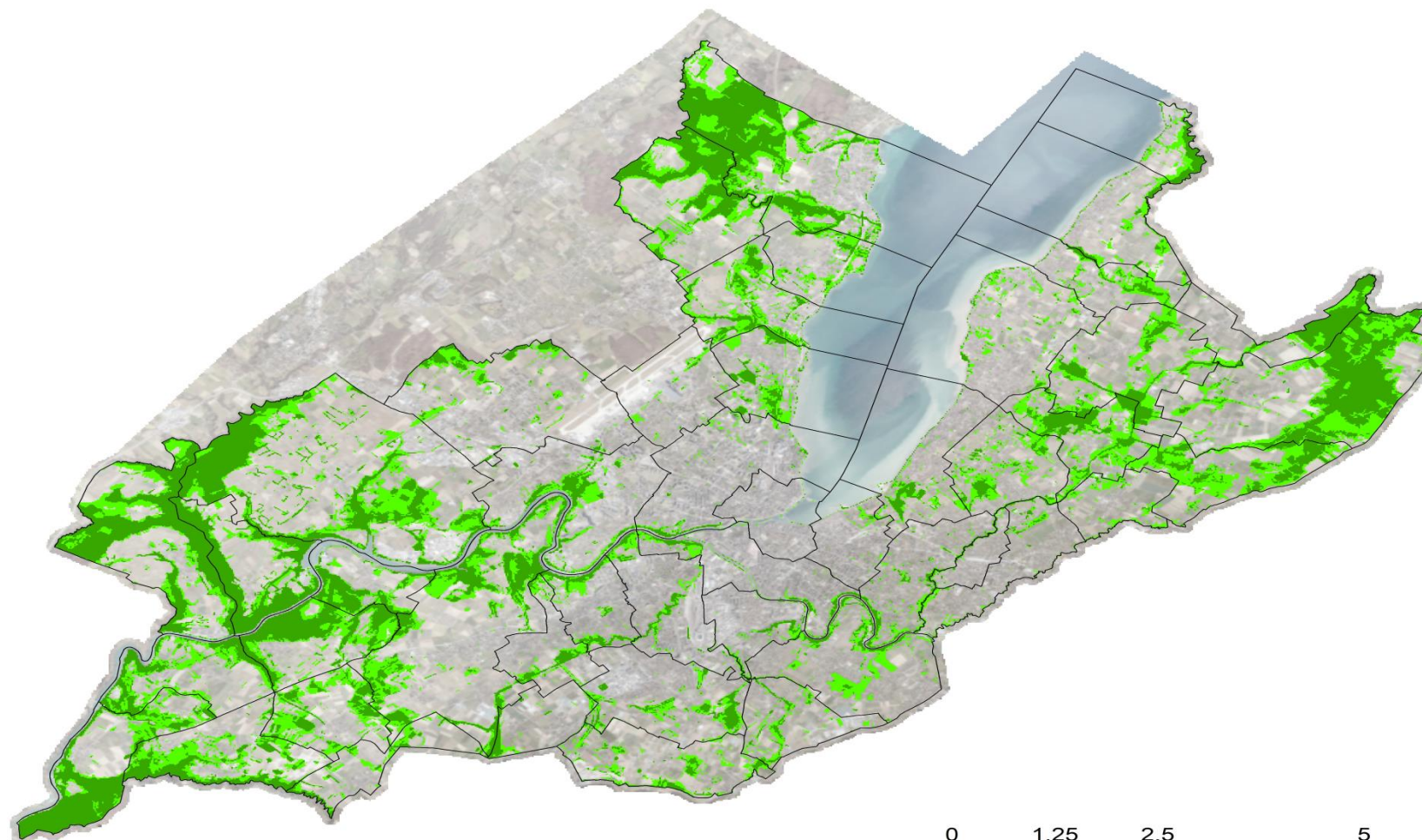
Infrastructure écologique communale



Indice de qualité



Best 30% du canton



0 1.25 2.5 5
kilomètre

Usages de la forêt

- ☒ D_CoeurNature
- ☐ Réserve
- ☐ Noyau nature
- ☐ Relais nature



Fonctions de la forêt: le cœur

☒ E_CoeurUsages

régulés

tolérés

aménagés

accrus



Fonctions de la forêt: le bord

☒ F_FonctionBord_Ligne

— F1 Rive

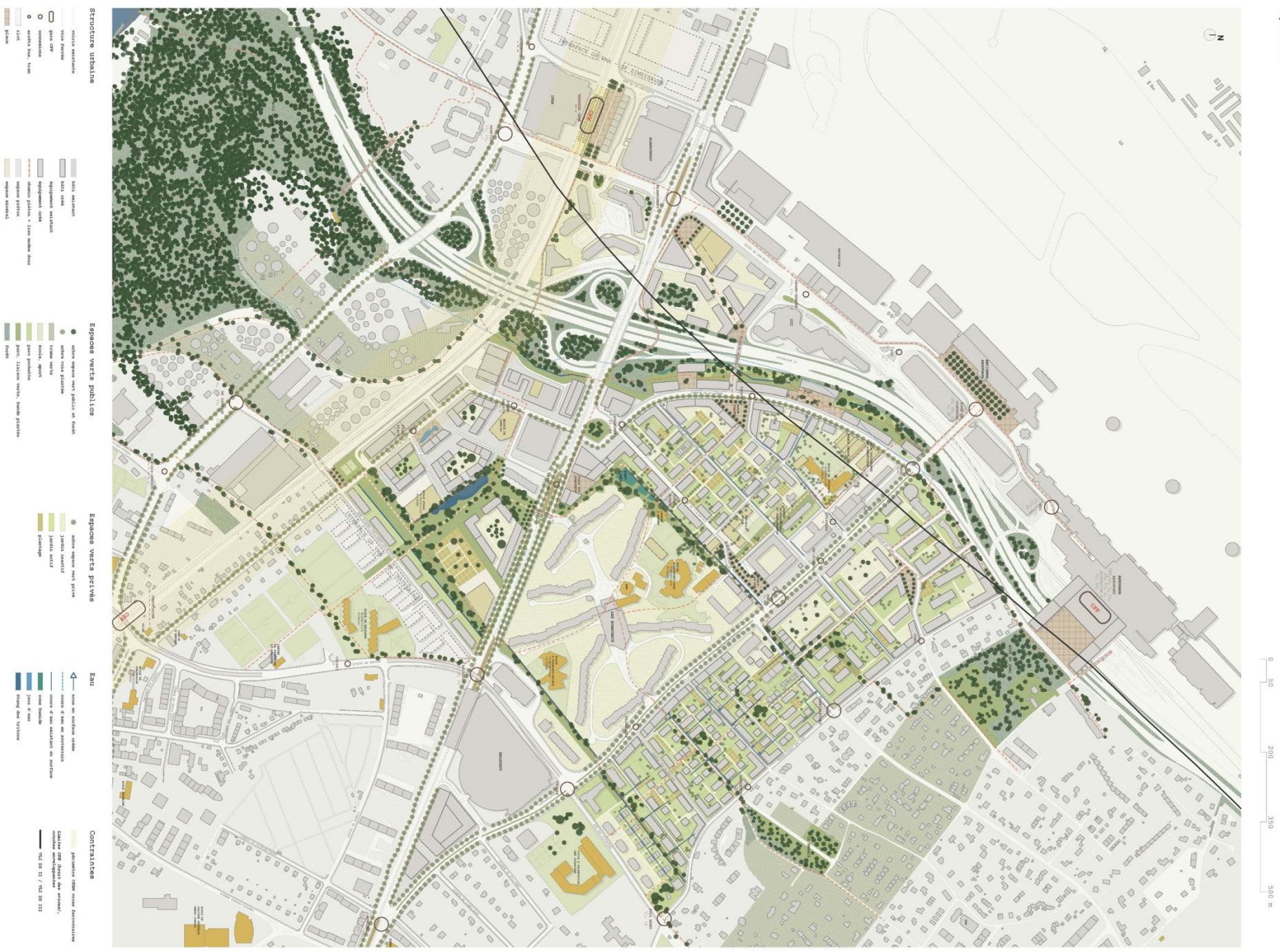
— F2 Parc

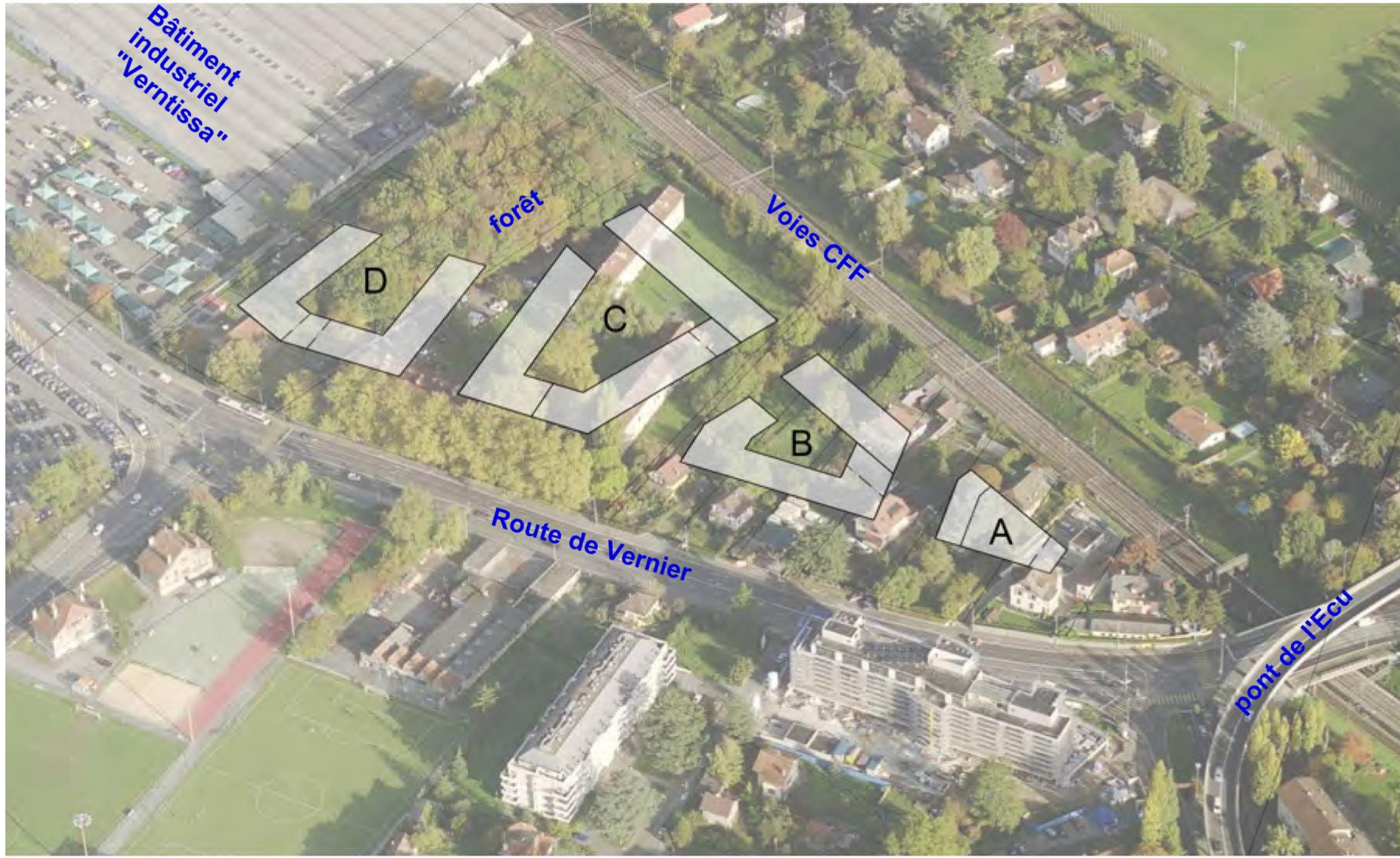
— F3 Ville

— F4 Agricole

— F5 Route







Bâtiment
industriel
"Verntissa"

forêt

Voies CFF

D

C

B

A

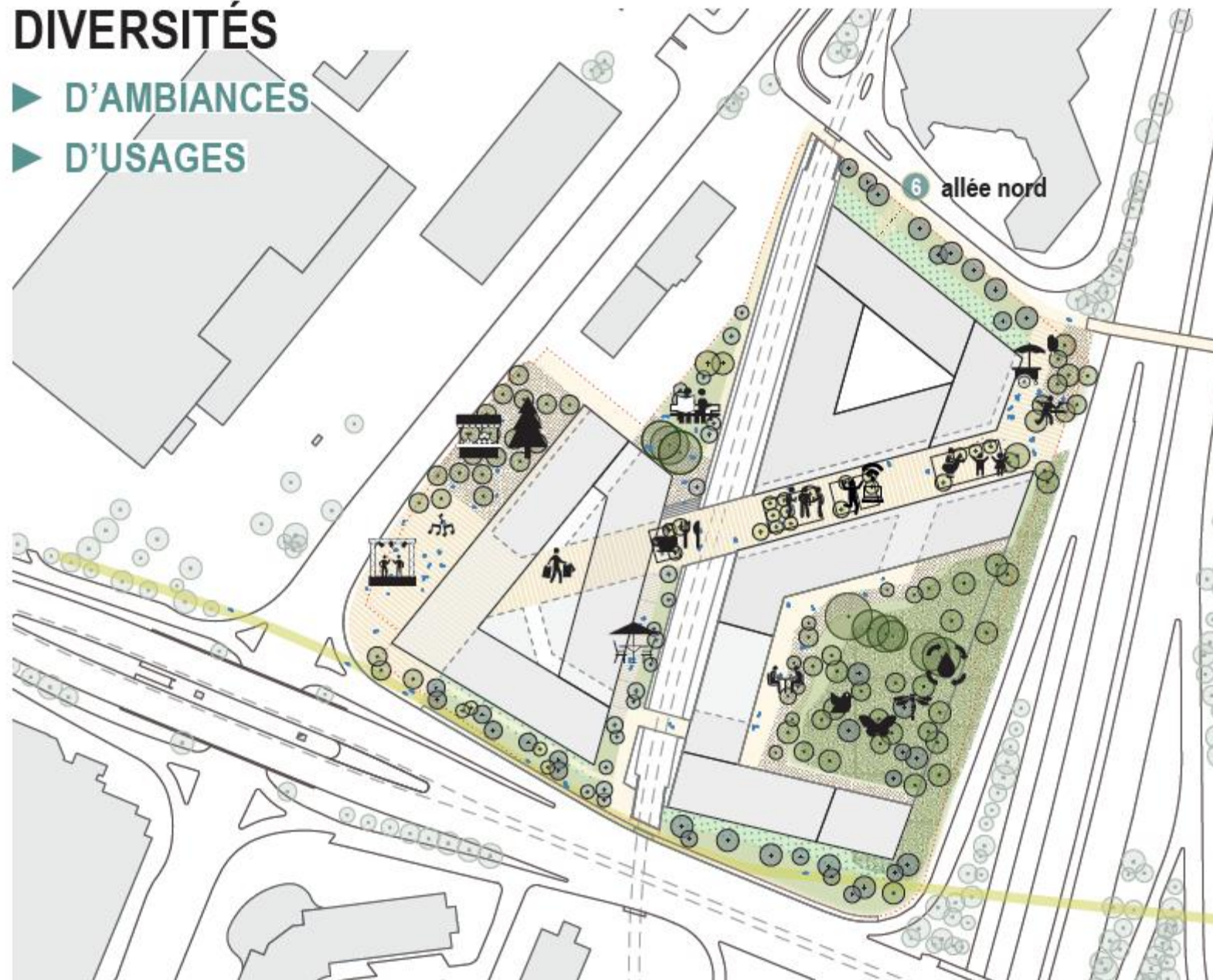
Route de Vernier

pont de l'Ecu

3. DIVERSITÉS

► D'AMBIANCES

► D'USAGES





1

lisière

2

bois clair

3

bois dense

4

ourlet
mésobromion

Espace actif au cœur du quartier et liaison importante entre deux espaces publics de référence.



Rôles / généraux

- Espace forestier intime, à vocation majoritairement environnementale et contemplative pour les façades intérieures du bâtiment B.
- Porosité du quartier, à travers l'îlot B
- Espace de transition et de présentation vis-à-vis de l'autoroute

Usages attendus Petits équipements

En pied de façade :

- Déploiement extérieur des rez-de-chaussée (terrasses, salons d'été...)
- Promenade piétonne

Dans le boisement :

- Promenade piétonne
- Sensibilisation à l'environnement (dispositifs pédagogiques légers, abris petite faune...)



? CECI
EST UNE
FORÊT

MAINTIENS-LEZ-EN. CH



La forêt urbaine doit garder son caractère "sauvage"

Une collégienne du collège Rousseau – mars 2018



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département du Territoire
OCAN / Service du paysage et des forêts